

le 17 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

-----

**2012 DPA 08** : Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour le financement de travaux d'accessibilité des locaux professionnels, pour favoriser l'intégration des agents handicapés.

**Mme Véronique DUBARRY et Mme Maïté ERRECART, rapporteures**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu la loi du 10 juillet 1987 pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant la création d'un fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le protocole pour l'emploi des personnes handicapées du 8 juillet 2003 ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour le financement de travaux d'accessibilité des locaux professionnels, pour favoriser l'intégration des agents handicapés;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>e</sup> commission et par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une convention pour le financement de travaux d'accessibilité des locaux professionnels, pour favoriser l'intégration des agents handicapés.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, nature 1321, toutes rubriques confondues du Budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 et ultérieur, sous réserve de la décision de financement.